

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du jeudi 15 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf octobre 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 9 octobre 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoints présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL, ABI FADEL et HALNA, Monsieur GÉRARD, Mesdames ÉVAIN et JUHEL, Monsieur LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Monsieur HOUSSIN, pouvoir donné à Madame CARIOU.
Monsieur LE BASTARD, pouvoir donné à Madame MASSICOT.
Madame CLODIC, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.

Arrivé(e)s en cours de séance :

Madame CHAUVIN.
Madame TALLEMET.

Secrétaire de séance : Madame HALNA

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur Le Maire

- 1) Plan de Prévention des Risques Technologiques BJ 75 - projet d'arrêté de prescription - avis du conseil municipal.
- 2) Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - appel à projet 2015 - attribution de subventions.
- 3) Pôle d'échanges multimodal - travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - sollicitation d'une subvention du Département de Loire-Atlantique au titre du contrat de territoire.
- 4) Concession d'aménagement de la ZAC du Chatel Haut Pâtis - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2014.
- 5) Suivi administratif et technique du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - signature d'une convention.

Rapport de Monsieur LE COZ

- 6) Budget Ville - exercice 2015 - décision modificative n°2.
- 7) Service d'aide et d'accompagnement à domicile - attribution d'une subvention municipale.
- 8) Budget Ville - exercice 2015 - créances irrécouvrables.
- 9) Budget Eau - exercice 2015 - décision modificative n°2.
- 10) Budget Cimetière - caveaux - exercice 2015 - décision modificative n°1.
- 11) Budget Cimetière - caveaux - création d'un tarif de vente des caveaux urnes.
- 12) Budget Maison médicale - exercice 2015 - décision modificative n°2.
- 13) Pôle d'échanges multimodal - marché d'aménagement des espaces publics de la gare - autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres.
- 14) Marché de fourniture de denrées alimentaires - lot n°4 : viande de bœuf, veau et ovins - lot n°5 : viande de porc et charcuteries - avenants n°1.
- 15) Solution informatique virtualisée mutualisée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon - signature d'une convention financière.

16) Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

17) Ajustement complémentaire des emplois permanents - année 2015.

18) Modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction.

19) SADIV - rapport de gestion pour l'exercice 2014 - approbation.

Rapport de Madame FOUCHET

20) Fin du versement d'une partie du produit des concessions du cimetière au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

21) Aménagement d'un carrefour giratoire route de Rennes / rue de Normandie - acquisition d'une emprise foncière nécessaire au projet.

22) Chemin du Bois des Chapelets - Z.I de Briangaud - vente d'un terrain à la SCI Médistock.

23) Lotissement de Bocudon - vente d'une bande de terrain à deux propriétaires riverains.

24) Pôle d'échanges multimodal - effacement des réseaux rue Charles Sillard (de la rue Louis Chauveau à la rue du Croisic) - approbation de l'étude détaillée.

Rapport de Madame CHAUVIN

25) Transport à caractère social - bus urbain - sollicitation par la Ville d'une délégation de compétences du Département d'Ille-et-Vilaine pour être autorité organisatrice de transport de second rang.

Rapport de Madame HURTEL

26) Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoion" - demande de subventions et approbation du plan de financement 2015.

Rapport de Monsieur GUILLAUME

27) Contrat de délégation du service public de l'eau - avenant n°3.

28) Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2016.

29) Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2014.

30) Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2014.

Rapport de Monsieur Le Maire

- 31) Vœu concernant l'amélioration quantitative et qualitative de la desserte de la gare de Redon en TGV directs.
- 32) Motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur DUCHÊNE soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 26 mars et du 20 mai 2015.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai une remarque et une proposition. La remarque est que ce compte-rendu est vraiment bien fait. Il y a eu un travail de refonte et c'est une amélioration. Par contre, je regrette que nous ayons les comptes rendus des Conseil Municipaux du 26 mars et du 20 mai après un tel délai. Or, comme j'utilise des moyens techniques de transfert de la parole à l'écrit, je peux vous proposer une société bretonne qui le fait pour un coût très faible. Elle peut le faire dans l'heure qui suit ou, s'il y a une relecture, dès le lendemain. Je vous transmettrai ses coordonnées, cela permettrait au service d'être soulagé de la retranscription qui peut être une tâche ingrate, même s'il y a toujours un travail de relecture et de reformulation, mais cela permettrait aussi d'avoir le compte-rendu rapidement."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je suis ouvert à la proposition et je l'étudierai. C'est effectivement un travail fastidieux. Tout n'est d'ailleurs pas toujours bien enregistré, de sorte qu'il faut recomposer les phrases. Si nous pouvons disposer d'un moyen technique plus efficace, il faut l'étudier. Merci !"

Intervention de Monsieur PONDARD :

"À la page 49 du compte-rendu du 26 mars, je vous avais interpellé concernant l'accessibilité et nous avons évoqué la mise en place d'une commission accessibilité. Je voulais savoir où nous en étions car j'ai vu que vous vous étiez exprimé dans la presse dernièrement."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les choses doivent se mettre en place assez rapidement maintenant. Je proposerai une date de réunion de la commission accessibilité lors du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, vous avez sur table une motion de soutien, dont Monsieur GÉRARD et Monsieur LE COZ ont eu communication, à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'État. Voyez-vous un inconvénient à ce qu'elle soit proposée ce soir ? Non ? Bien."

**APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DU 26 MARS ET DU 20 MAI 2015.**

/ Décisions municipales - compte-rendu

**Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

**Espace Municipal Jean Jaurès
(Salle des Commissions)**

- 8 juillet 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la Société ESPACIL HABITAT, représentée par son Directeur, Monsieur Giao NGUYEN, fixant les modalités d'occupation de l'Espace Municipal Jean Jaurès, pour y tenir une permanence le mercredi de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une somme mensuelle de 100 €, au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la salle.

Ensemble immobilier 5 rue Jacques Prado

- 30 juin 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la Société EB FORMATION, représentée par son Président, Monsieur Éric BLOYET, fixant les modalités d'occupation de deux bureaux du 1^{er} étage du bâtiment, situé 5 rue Jacques Prado. Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2016 moyennant un loyer mensuel de 420,00 € TTC par bureau.

- 3 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association LE PARCK', représentée par ses co-présidents, Madame Charlene MARCHAND, Messieurs Goulwen GAUDIN, Quentin BLOYET, Johann SAUVAGE, Julien DESMARS et Vincent MEUNIER, fixant les modalités d'occupation de l'atelier n°5 du bâtiment, situé 5 rue Jacques Prado. Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} juillet au 16 août 2015, moyennant un loyer mensuel de 335 € TTC.

- 3 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, représentée par son Président, Monsieur François ROBERT, fixant les modalités d'occupation de onze bureaux et quatre ateliers de l'ensemble immobilier, situé 5 rue Jacques Prado, auxquels s'ajoutent le hall, le bureau d'accueil, la cuisine et la salle de réunion. Cette mise à disposition est consentie du 17 août 2015 au 30 juin 2016 moyennant un loyer mensuel de 2 083,33 € TTC. Les charges de fonctionnement (électricité, entretien, téléphone et internet) sont acquittées par le preneur.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 3 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule PÉRINEL, fixant les modalités d'occupation de la Salle des Jardins Saint-Conwoïon, située Chemin du Bois des Chapelets, pour y exercer l'activité d'art floral. Cette mise à disposition est consentie du 18 septembre 2015 au 4 juin 2016, moyennant un loyer horaire de 4,80 €.

Halles Garnier

- 19 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine, représentée par son Président, Monsieur Rodolphe NEVEU, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, pour l'organisation d'une bourse d'échanges. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du samedi 14 novembre au lundi 16 novembre 2015.

École Henri Matisse (La Rotonde)

- 25 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Théâtre La Mouette, représentée par son Président, Monsieur Bruno GRIZAUD, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer du théâtre. Cette mise à disposition est consentie, le mercredi de 20h00 à 23h00 (sauf pendant les vacances scolaires), du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un cout horaire de 4,80 €.

Gymnase de Bellevue

- 26 août 2015 : Signature d'une convention d'utilisation entre la Ville et le Centre d'Habitat Reizh Par (CHRP) ADAPEI 35, représenté par sa Directrice, Madame Nadine CHEREAU, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour la pratique d'activités sportives adaptées. Cette mise à disposition est consentie le lundi de 19h15 à 20h45, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un loyer horaire de 4,80 €.

Gymnase Henri Matisse

- 24 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association le Boxing Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Pierrick PAGEOT, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de la boxe. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit les lundis, mercredis et vendredis, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Le Cercle d'Escrime de Redon, représentée par sa Présidente, Madame Pascale LEROUL, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de l'escrime. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les lundis et jeudis, de 17h30 à 21h00, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association PERSONNA, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle RICHOMME, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de la Gymnastique. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mercredi de 15h00 à 16h30, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association DANCE CENTER, représentée par son Président, Monsieur Pascal DELORME, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des cours de danse salsa. Cette mise à disposition est consentie selon un planning défini par les deux parties, du 27 septembre 2015 au 31 mai 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut d'Éducation Motrice LA CLARTÉ, représenté par sa Directrice, Madame Marianne ZOTTNER, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives adaptées. Cette mise à disposition est consentie selon un planning défini par les deux parties, du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, représenté par son Directeur, Monsieur Gaëtan ROSE, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives adaptées. Cette mise à disposition est consentie selon un planning défini par les deux parties, du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et le Foyer de Vie de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) MAPAH le Tertre, représenté par sa Directrice, Madame Nadine CHEREAU, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives adaptées. Cette mise à disposition est consentie le vendredi de 16h30 à 17h30, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives adaptées multisport. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le jeudi de 16h30 à 17h30, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

- 31 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Le Cercle Celtique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LAQUITTANT, fixant les modalités d'occupation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités de danse bretonne. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 18h00 à 22h30 (sauf pendant les vacances scolaires), du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Complexe sportif Joseph Ricordel

- 27 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), représenté par son Chef de centre, Monsieur le Capitaine Olivier ROBERT, fixant les modalités d'occupation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel. Cette mise à disposition est consentie le mardi de 8h30 à 9h30 et le vendredi de 16h30 à 17h30, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un loyer horaire de 17,90 €.

- 27 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, représenté par son Directeur, Monsieur Gaëtan ROSE, fixant les modalités d'occupation de la salle B du complexe sportif Joseph Ricordel. Cette mise à disposition est consentie le jeudi de 15h30 à 16h30, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un loyer horaire de 17,90 €.

- 27 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'OFIS, représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'occupation de la salle B du complexe sportif Joseph Ricordel. Cette mise à disposition est consentie le mercredi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 15h30, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un loyer horaire de 17,90 €.

Gymnase Lucien Poulard

- 27 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la MAPAR, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent MOBECHÉ, fixant les modalités d'occupation du gymnase Lucien Poulard, pour la pratique d'activités sportives. Cette mise à disposition est consentie le mardi, de 20h30 à 22h00, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un loyer horaire de 4,80 €.

- 27 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'OFIS, représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'occupation du gymnase Lucien Poulard, pour l'organisation de séances de sport adapté multisport adulte. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi, de 19h30 à 20h30, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Salles rue Nominoë

- 24 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association NOMINOË LIBERTÉ, représentée par sa Présidente, Madame Danièle LECOMTE, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë (grande et petite salles), pour y tenir des réunions. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les mercredis et samedis, de 20h00 à 22h30, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

- 24 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Philatélique Redonnaise, représentée par sa Présidente, Madame Chantal MOREAU, fixant les modalités d'occupation de la salle rue Nominoë (moyenne salle), pour y tenir des réunions. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le 3^{ème} vendredi du mois, de 17h00 à 18h30, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

- 31 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association U.F.C. QUE CHOISIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë (petite, moyenne et grande salle), pour y tenir des permanences et des réunions. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 14h00 à 17h00 (moyenne et grande salles), le 1^{er} mercredi du mois de 16h00 à 20h00 (3 salles), le 3^e mercredi du mois de 14h00 à 20h00 (3 salles) et le 3^e jeudi du mois de 14h00 à 17h00 (moyenne et grande salle), du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Maison de l'Enfance **(Salle de Danse)**

- 24 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association PERSONNA, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle RICHOMME, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour la pratique de la gymnastique. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le jeudi de 10h45 à 11h45 (sauf pendant les vacances scolaires).

- 24 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association DANCE CENTER, représentée par son Président, Monsieur Pascal DELORME, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer la danse de salon, country, rock, salsa. Cette mise à disposition est consentie le lundi de 18h30 à 21h30, le vendredi de 18h30 à 22h30 et ponctuellement le dimanche de 10h15 à 12h15 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 7,30 €.

- 24 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et La Ligue Contre Le Cancer Comité d'Ille-et-Vilaine, représentée par son Président, Monsieur Jean-François TOURTELIER, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des séances collectives d'activité physique adaptée et de relaxation. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 9h30 à 12h30 à compter du mardi 3 novembre 2015.

- 24 août 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association CONFLUENCE, représentée par son Directeur, Monsieur Renaud BONAMI, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer une activité d'éveil corporel pour la Halte-Garderie.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le vendredi (ponctuellement) de 10h00 à 11h45, les 16 octobre, 27 novembre et 18 décembre 2015, les 22 janvier, 26 février, 22 avril, 27 mai et 17 juin 2015 (sauf pendant les vacances scolaires).

- 4 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association DANSE PASSION, représentée par son Président, Monsieur Pascal MARTEL, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance. Cette mise à disposition est consentie le jeudi de 19h30 à 21h30 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 14,80 €.

- 7 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Sandrine GAUTHERON, professeur de gymnastique pilâtes, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour la pratique de cours de gymnastique pilâtes pour adultes. Cette mise à disposition est consentie le mardi de 19h30 à 20h30 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 7,30 €.

École Marie Curie
(La Rotonde)

- 7 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association de Pratiques Énergétiques Chinoises (APEC), représentée par sa Présidente, Madame Ingrid MALENFANT, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer le Chi Kong et le Tai Chi Chuan. Cette mise à disposition est consentie les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 18h30 à 20h00, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

La Ruche
(Structures de jeux situés dans la cour)

- 7 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) Hôpital de Jour Nominoë, représenté par son Directeur, Monsieur GARIN, fixant les modalités d'utilisation des structures de jeux situées dans la cour, pour y pratiquer des séances de motricité, psychomotricité et étayage des difficultés corporelles. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires), du 2 septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Couvent des Calvairiennes

- 11 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la Croix Rouge Française, représentée par son Président, Monsieur René de SILANS, fixant les modalités d'occupation d'un bureau d'une surface de 15 m², destiné à l'accueil individuel des familles. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 15 septembre 2015, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans. Les charges d'électricité sont supportées par le preneur.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Collège Le Cleu Saint-Joseph (Gymnase)

- 3 septembre 2015 : Signature d'une convention entre le Collège Le Cleu Saint-Joseph et la Ville, fixant les modalités d'occupation par celle-ci du gymnase. Cette mise à disposition est consentie le lundi de 17h15 à 20h30, le mardi de 17h15 à 20h15, le mercredi de 13h15 à 20h15 et le jeudi de 17h15 à 20h15, moyennant des frais de mise à disposition de 7,10 € par heure.

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING

Parking "Rue des Doves"

- 15 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Tcha SIONG, domicilié 14, Grande rue à Redon, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n°6 (en remplacement du n°25). Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil municipal.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel ou artistique

- 30 juillet 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Social Confluence, représenté par sa Présidente, Madame Raymonde CASTANO, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (découverte du jeu) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} avril 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

- 5 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Groupement Culturel Breton En Pays de Vilaine, représentée par son Président, Monsieur Tudual HERVIEUX, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (approche de la culture bretonne et développer la motricité des enfants à partir des jeux bretons) destinées aux enfants des écoles publiques Jacques Prévert et Marie Curie. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

- 10 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Le Jardin de Pirouette, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Thérèse NICOLAS, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (permettre à l'enfant de découvrir son environnement par des activités ludiques et artistiques) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse, Jacques Prévert et Marie Curie. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

- 19 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association La Rotonde, représentée par son Président, Monsieur Vincent FOLATRE, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (danse, arts plastiques et contes musicaux) destinées aux enfants des écoles publiques Marie Curie et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

- 25 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Mulots, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CHENET, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (découverte de l'outil informatique et du multimédia par des activités ludiques) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Atelier d'Art de Redon, représentée par sa Présidente, Madame Nadine QUINTON, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (valorisation du plaisir de "faire" et de pouvoir créer, enrichir son regard à travers la découverte d'œuvres) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

- 31 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association SOPHROM, représentée par sa Présidente, Madame Mangala NIOL, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (gymnastique-éveil, relaxation dynamique, gestion du stress) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

- 3 septembre 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, agissant pour le compte de la Médiathèque, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MARY, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (découverte de la médiathèque et de ses supports) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin. Cette convention est conclue à titre gratuit, pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

- 4 septembre 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association La Compagnie des Voix, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Hélène LHERMITTE, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (jeux d'improvisation théâtrale) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 € TTC par heure.

À caractère sportif

- 3 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Amicale Laïque Redonnaise, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte LEMOIGNE, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (développer la motricité de l'enfant, connaître son corps, apprendre différentes figures) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse, Jacques Prévert, Marie Curie et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

- 26 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Tennis Club Redon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LEVALLET, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (initiation au tennis) destinées aux enfants des écoles publiques Marie Curie et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015 et du 18 avril au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

- 31 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Groupement des Employeurs Sportifs en Pays de Redon, représentée par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (développement de la motricité de l'enfant par la mise place de parcours moteurs) destinées aux enfants des écoles publiques Marie Curie et Jacques Prévert. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

- 1^{er} septembre 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Football Club Atlantique Vilaine, représentée par son Président, Monsieur Lionel REMANDE, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (découverte de la pratique du football) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse, Marie Curie et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

- 17 septembre 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Cercle d'Escrime du Pays de Redon, représentée par sa Présidente, Madame Pascale LEROUL, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (initiation à la pratique de l'escrime) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse et Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- 18 juin 2015 : Signature d'un marché de travaux relatif à la remise en état de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville, passé selon la procédure adaptée, avec la société ERB de Redon (35) pour un montant de 36 666,67 € HT.

- 30 juin 2015 : Signature d'un marché de travaux relatif à la création d'une aire de jeux au stade municipal, passé selon la procédure adaptée, avec la société CHUPIN ESPACES VERTS de Saint-Germain sur Moine (49) pour un montant de 33 789,50 € HT.

- 30 juin 2015 : Signature d'un marché de travaux relatif à la réparation de toitures sur divers bâtiments, passé selon la procédure adaptée, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - cimetière de Galerne : Société JOLIVEL GUILLEMER de Saint-Anne-sur-Vilaine (35) pour un montant de 1 979,17 € HT.

- Lot 2 - école Jacques Prévert : Société COLLET COUVERTURE de Redon (35) pour un montant de 5 310,00 € HT.

- Lot 3 - école Charlie Chaplin : Société COLLET COUVERTURE de Redon (35) pour un montant de 1 593,00 € HT.

- Lot 4 - école Charlie Chaplin : Société JOLIVEL GUILLEMER de Sainte-Anne-sur-Vilaine (35) pour un montant de 21 576,80 € HT.

- Lot 5 - tir à l'arc : Société SOUCHET BERNARD de Auessac (44) pour un montant de 6 580,25 € HT.

- Lot 6 - salle de sports Lucien Poulard : Société COLLET COUVERTURE de Redon (35) pour un montant de 1 143,00 € HT.

- 3 août 2015 : Signature d'un marché pour des travaux de voirie Rue du Général de la Ferrière, rue des Fontaines Feuillées et rue Saint-Conwoïon, passé selon la procédure adaptée, avec la société SAS LEMÉE T.P. de Saint-Dolay (56) pour un montant de 82 083,95 € HT.

Marchés de fournitures et services

- 29 juin 2015 : Signature d'un marché relatif à une mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) et Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Échanges Multimodal, passé selon la procédure adaptée, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 - "Mission de sécurité pour la protection de la santé" : Société SCOPi d'Yffiniac (22), pour un montant de 4 830,00 € HT.

- Lot 2 - "Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination" : Société TPF INGENIERIE de Rennes (35) pour un montant de 21 050,00 € HT.

- 21 juillet 2015 : Signature d'un marché "Prestations d'évolution, de maintenance et d'exploitation des infrastructures du système d'information de la Ville de Redon", passé selon la procédure adaptée, avec la société DSMI de Nantes (44) pour un montant de 95 108,54 € HT, pour une durée de deux ans, reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an, sans que la durée maximale puisse excéder quatre ans.

- 3 août 2015 : Signature d'un marché "Exploitation de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire", passé selon la procédure adaptée, avec la société SVELYS de Cesson-Sévigné (35) pour un montant annuel de 10 837,25 € HT. La durée du marché est de 5 ans, à compter du 6 octobre 2015.

- 26 août 2015 : Signature d'un accord-cadre "Fourniture de matériel informatique destiné aux services municipaux, périscolaires et scolaires", passé selon la procédure adaptée, avec la société QUADRIA AGENCE de Caen (14) et la SARL TBI de Redon (35) pour un montant annuel maximum de 25 000,00 € HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible deux ans.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- 22 juillet 2015 : Signature d'un contrat de prestations de services entre la Ville et la société A.D.I.C. INFORMATIQUE, située à Uzès (30), pour la maintenance du logiciel CD-ROM MARIAGE DES ÉTRANGERS EN FRANCE (service Affaires Générales de la Mairie). Ce contrat est passé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2015, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 30 juin 2018, moyennant un coût annuel de 70,00 € HT.

- 3 août 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi, du Développement, de la Formation et de l'Insertion du Pays de Redon-Bretagne Sud (MEDEFI) et la Ville fixant les règles de mise en œuvre d'une clause d'insertion dans le marché d'aménagement des espaces publics du Pôle d'Échanges Multimodal à intervenir. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et se termine trois mois après la date de fin des travaux d'aménagement des espaces publics.

- 11 septembre 2015 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société HEXATEL SAS, située à Orléans (45), pour la maintenance du serveur de communication de l'école Henri Matisse. Ce contrat est passé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2015, moyennant une redevance annuelle de 290,00 € HT.

- 11 septembre 2015 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société HEXATEL SAS, située à Orléans (45), pour la maintenance du serveur de communication du Musée de la Batellerie de l'Ouest. Ce contrat est passé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2015, moyennant une redevance annuelle de 290,00 € HT.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

- 16 juin 2015 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Conférence des Villes et Territoires de Bretagne pour l'année 2015, moyennant une cotisation de 717,08 €.

DONS

- 2 septembre 2015 : Don par la Ville de livres au rebut de l'ancienne bibliothèque municipale à un ou des organismes autorisés à les vendre dans un but caritatif. Les ouvrages n'ayant pas trouvé preneur pourront être détruits ou cédés à toute personne intéressée.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 25 juin 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Odette BEAUPERIN, pour une durée de trente ans, à compter du 7 décembre 2017, moyennant la somme de 224 €.

- 25 juin 2015 : Renouvellement d'une case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Madame Madeleine MERLET, pour une durée de quinze ans, à compter du 25 novembre 2015, moyennant la somme de 224 €.

- 25 juin 2015 : Renouvellement d'une case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Madame Jacqueline LABOUÈRE, pour une durée de quinze ans, à compter du 3 juin 2015, moyennant la somme de 224 €.

- 31 juillet 2015 : Rétrocession de concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie par Monsieur GUYON, à compter du 31 juillet 2015, moyennant la somme de 94,03 €.

- 20 août 2015 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur Benoît SOISNARD, pour une durée de trente ans, à compter du 23 juillet 2015, moyennant la somme de 452 €.

- 20 août 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame GUILLAUME, pour une durée de trente ans, à compter du 11 mai 2015, moyennant la somme de 221 €.

- 20 août 2015 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Robert GUYOMARD, pour une durée de trente ans, à compter du 26 juin 2015, moyennant la somme de 224 €.

- 20 août 2015 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Marie PLANTARD, pour une durée de trente ans, à compter du 2 novembre 2011, moyennant la somme de 212 €.

- 20 août 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Paulette CRAIGNOU, pour une durée de trente ans, à compter du 26 décembre 2002, moyennant la somme de 224 €.

- 20 août 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Françoise BEDIER, pour une durée de trente ans, à compter du 26 octobre 2013, moyennant la somme de 220 €.

- 20 août 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Marie-Antoinette MICHINOT, pour une durée de trente ans, à compter du 29 novembre 2008, moyennant la somme de 224 €.

- 15 septembre 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Françoise DESSOLIERS, pour une durée de trente ans, à compter du 7 novembre 2015, moyennant la somme de 224 €.

- 15 septembre 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Isabelle GEFFROY, pour une durée de trente ans, à compter du 5 mai 2015, moyennant la somme de 224 €.

- 15 septembre 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Marie-Paule GRATTESAC, pour une durée de trente ans, à compter du 22 juin 2014, moyennant la somme de 220 €.

1- Plan de Prévention des Risques Technologiques BJ 75 - projet d'arrêté de prescription - avis du conseil municipal

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, pour tout établissement classé Seveso seuil haut, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Le PPRT délimite, autour des installations concernées, un périmètre d'exposition au risque à l'intérieur duquel différents outils peuvent être mobilisés (action de protection du bâti sur l'urbanisation existante et future, action sur l'urbanisme futur ...).

L'établissement BJ75, situé rue de Hauterive à Redon, qui exploite un site de fabrication et de stockage de briquets (stockage de 442 tonnes de gaz inflammable liquéfié (isobutane) - 142 tonnes en citerne et 300 tonnes en briquets), est classé Seveso seuil haut et concerné par cette procédure.

La société BJ75 avait fait antérieurement l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé le 25 février 2011 et annulé le 28 juin 2013 sur recours des riverains.

La procédure administrative d'élaboration du PPRT, sous prérogative de l'État, débute par un arrêté préfectoral de prescription, déterminant :

- le périmètre d'étude, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs (DDTM, DREAL,...), et la liste des personnes et organismes associés,*
- les modalités de la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes intéressées,*
- le cas échéant, la nécessité d'une évaluation environnementale.*

Conformément à l'article R. 515-40-II du Code de l'Environnement, les dispositions relatives aux modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, prévues au projet d'arrêté portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BJ75 à Redon, doivent être soumises préalablement à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,
Vu l'article R. 515-40-II du Code de l'Environnement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable aux dispositions relatives aux modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées définies dans le projet d'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BJ75 à Redon, avec les demandes complémentaires suivantes :

- l'organisation de réunions d'association regroupant les POA (Personnes et Organismes Associés) en nombre suffisant, permettant ainsi une élaboration concertée de ce PPRT,

- l'organisation de deux réunions publiques : la première au début de la procédure et la deuxième lorsque les documents réglementaires (cartographie et règlement) seront élaborés, et ce avant la consultation des POA et la mise à l'enquête publique.

2- Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - appel à projet 2015 - attribution de subventions

Arrivée de Mesdames TORLAY et CHAUVIN.

Intervention de M. LUGUÉ :

"En lisant la délibération, on s'aperçoit que 90 000 € sont prévus pour différentes activités. Nous constatons que, pour le moment, seuls 40 000 € ont été prélevés. La question est de savoir si l'exercice est clos pour l'année 2015 ou si de nouveaux appels à projet pourront être financés par le reliquat de l'enveloppe ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'exercice est clos pour l'année 2015. Mais les financeurs, Ville, Etat et Département d'Ille-et-Vilaine, doivent se retrouver très prochainement pour convenir du lancement d'un nouvel appel à projets pour l'année 2016."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"L'enveloppe sera-t-elle plus conséquente ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous verrons, nous le déterminerons avec les autres financeurs. Rien n'est encore décidé sur ce sujet."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Comment pensez-vous stimuler les propositions d'animations dans le quartier, pour se rapprocher du plafond des subventions votées, en conformité avec les orientations prises ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"En réalité, 16 projets ont été proposés aux financeurs par des structures essentiellement associatives. Il y a eu une très bonne réactivité des différentes structures. Malheureusement certains projets n'ont pu être retenus car ne correspondant pas aux règles et critères que nous avons fixés ; ce qui explique cette différence, ce reliquat aujourd'hui. Je veux croire que les prochains porteurs de projets seront mieux instruits des règles et des critères d'éligibilité. Et je ne doute pas qu'il y aura à nouveau une très bonne réactivité. Je rappelle que nous avons, Ville, Département et État, décidé d'allouer chacun 30 000 euros, un peu "à la louche". Comment calibrer les choses ? Ce sont là des difficultés inhérentes à tout dispositif naissant."

Le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 par les 16 partenaires, prévoit des axes stratégiques avec des priorités transversales.

Les trois axes stratégiques de la politique de la Ville sont :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi.

Trois priorités transversales sont prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 mai 2015, avait décidé de prévoir 30 000 € maximum pour financer des projets pouvant être portés par des associations, des collectivités locales, des bailleurs et des acteurs économiques. L'État, pour 30 000 €, et le Conseil Départemental, pour 30 000 €, ont complété l'enveloppe financière disponible. Pour certains projets liés au calendrier scolaire, il était précisé que l'appel à projets pourrait concerner la période de septembre 2015 à juin 2016.

Le comité des financeurs, composé des trois contributeurs précités, a été saisi de 16 demandes et a retenu 8 projets en juillet 2015. L'enveloppe financière affectée est de 39 980 € (14 600 € pour la Ville, 11 880 € pour l'État et 13 500 € pour le Département). Une réunion du comité des financeurs est prévue en octobre 2015 pour valider ou non les dossiers pour lesquels un avis réservé a été émis.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2321-1 et suivants,
Après avoir pris connaissance des propositions du comité des financeurs,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- OFIS (animation de proximité Bellevue) : 1 000 €
- OFIS (Bellev'Urbaines) : 5 500 €
- Association Confluence (les mardis de Bellevue) : 1 500 €
- Association Confluence (à Patton, ça détonne !) : 2 000 €
- Office municipal des sports (journée découverte) : 1 600 €
- Compagnie Pied en Sol (corps dansé : un autre regard sur la femme) : 3 000 €

3- Pôle d'échanges multimodal - travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon - sollicitation d'une subvention du Département de Loire-Atlantique au titre du contrat de territoire

Dans le cadre des travaux à réaliser pour le Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare de Redon, il y a lieu de solliciter officiellement une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du Contrat de Territoire pour le financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le périmètre du projet comprend les relevés topographiques, les études communes (enquête publique, étude de circulation, communication), une première phase relative à l'espace multimodal et une seconde phase relative à l'aménagement du parvis nord, à la gare routière, aux espaces publics, aux voiries, aux stationnements et aux petites architectures complémentaires.

Il est rappelé que la durée prévisionnelle des travaux est fixée à 24 mois pour un montant estimatif de 6 240 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 confirmant le financement du Pôle d'Échange Multimodal dans le cadre du contrat de territoire 2013-2014 à hauteur de 591 298 €,

**Vu la première subvention attribuée à hauteur de 32 834 € pour les missions de maîtrise d'œuvre des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à hauteur de 558 464 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention.

4- Concession d'aménagement de la ZAC du Chatel Haut Pâtis - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2014

Arrivée de Madame TALLEMET.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est un rapport de 2014, nous sommes en octobre 2015 et je me demande où nous en sommes en 2015 ? J'interviendrai ensuite par rapport à la note de conjoncture. En 2015, il y avait un état prévisionnel de ventes pour du commerce à "La Barge Rousse". Le contrat est-il signé ? Le permis de construire est-il signé ? Un promoteur privé a-t-il été trouvé ? Je pense également qu'il est important de savoir où on en est en ce qui concerne l'habitat participatif, car on parle de 2015 et nous sommes presque à la fin de l'année."

Intervention de Monsieur DUCHENE :

"En ce qui concerne le projet commercial, le permis de construire est signé et les différents protagonistes sont en train de signer les actes notariés. Les travaux doivent bientôt commencer et devraient se terminer pour l'automne 2016.

En ce qui concerne l'habitat participatif, la Ville, la SADIV, le cabinet EPOK (spécialisé dans ce type de projet) ont proposé différentes réunions publiques d'information. Malgré une bonne fréquentation, force a été de constater qu'il n'existe pas suffisamment de personnes intéressées pour pouvoir monter un projet. Aussi, avec la SADIV, nous avons décidé de prolonger de six mois cette période d'information afin de voir si un projet peut émerger. Si, au-delà de ce délai, rien ne bouge, nous ferons alors différemment. Nous élaborerons un appel à projet. Nous prolongeons donc de six mois la période d'information et de communication sur l'habitat participatif."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je n'ai pas entendu la réponse sur les bailleurs privés..."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Sur les tranches 1 et 2, deux lots sont destinés à des promoteurs privés. Un pour cinq logements côté Rue de Cotard, et un autre à l'intérieur du lotissement pour soixante logements. La SADIV n'a pas encore fait de demande mais elle s'engagera dans le mois à venir à solliciter des promoteurs."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je crois qu'il est important qu'il y ait des constructions et qu'il y ait des nouveaux habitants sur Redon. On voit néanmoins une certaine difficulté pour équilibrer cette ZAC, et il y a véritablement une interrogation. Il faut tout faire pour que cela fonctionne. Si j'ai bien lu les choses, le prix du terrain qui serait nécessaire pour équilibrer cette ZAC va devenir prohibitif ! Ce n'est pas possible à 100 euros le mètre carré ! Je me trompe ? N'est-ce pas ce qui est proposé dans la note de conjoncture ?"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"On va faire des comparaisons hors taxes... Il s'est avéré que la première tranche ne correspond pas encore à la somme nécessaire pour équilibrer le projet. Il faut noter qu'il y a également les frais d'études et de viabilisation qui vont valoir pour l'ensemble du projet. On peut donc espérer un équilibre à terme, mais il faudra, pour les nouveaux lots, envisager une augmentation du prix au mètre carré. Il est vrai que les prix qui ont été proposés pour l'ouverture de la ZAC sont attractifs. Cela permet aussi de démarrer la ZAC, car je pense qu'elle a des atouts très importants. Les gens qui s'y installeront pourront avoir des lots abordables, pas forcément au mètre carré, mais au lot puisqu'ils sont petits. Vous vous situez aussi dans une zone de Redon à proximité des commerces, des écoles, des cabinets médicaux, des zones naturelles ; je pense donc qu'une clientèle va arriver très rapidement et que l'on pourra remplir la première tranche. Maintenant, comme l'indique la SADIV, on peut envisager une augmentation pour les tranches 2 et 3 à raison de 22 euros le mètre carré, qui ramènera le prix du mètre carré à la moyenne générale du sud du Département. Par rapport à la concurrence des autres lotissements des communes environnantes, il faut savoir que la loi va obliger les communes à densifier les lotissements et, de ce fait, les autres communes vont se retrouver comme Redon, c'est-à-dire qu'elles commercialiseront des petites surfaces. La différence pour la ZAC du Chatel Haut-Pâtis, c'est que l'on a un certain nombre de facilités pour les habitants qu'on ne retrouvera pas ailleurs. Je pense donc que pour une comparaison des prix, cette ZAC, nonobstant une augmentation nécessaire, permettra d'équilibrer le projet à terme. C'est aussi un pari pour l'avenir. Il fallait bien démarrer un nouveau quartier redonnais, et c'est sur ce site qu'il faut le faire. Les promoteurs feront les efforts commerciaux nécessaires, mais cette ZAC va nous conduire sur plusieurs années et nous seront appelés à faire des bilans d'étape régulièrement."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je crois qu'il ne faut pas confondre deux choses. Sur l'intérêt de la ZAC et l'objet de la ZAC, nous l'avions approuvé et nous l'avions même demandé. Il n'y a pas de désaccord, sauf en ce qui concerne la partie commerciale. Je pense qu'une réflexion est nécessaire sur une stratégie, en commission urbanisme. Actuellement, sur 27 lots, 16 lots sont vendus, tant mieux, mais le reste ne l'est pas ! Donc cette première tranche est interrogative et je pense qu'il faut véritablement une stratégie quand je vois que la SADIV propose une augmentation de 22 euros le mètre carré pour les autres tranches. Des investissements sont certainement nécessaires au niveau public. Il faut une volonté pour accueillir les nouveaux habitants. Je demande à ce qu'il y ait un travail, sinon les choses vont être difficiles. Le rapport de 2015 ne sera sans doute pas identique et 2016 sera encore plus inquiétant."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je voudrais préciser que c'est la zone commerciale qui permet d'équilibrer le budget et qui permet à des nouveaux redonnais de s'installer dans notre ville. C'est un élément financier important. Cela fait un an que cette zone d'activité est ouverte, 11 permis de construire ont déjà été signés, pour moi c'est un succès ! Il ne faut pas dire "10 lots n'ont pas encore trouvé preneur" ! C'est une question d'un an ou deux ! La SADIV, qui est une experte sur l'ensemble du département, pense que le démarrage de cette ZAC est tout à fait encourageant."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"En comparaison d'autres opérations menées par la SADIV sur le département, celle de Redon est effectivement bien partie. C'est le jugement dont nous a fait part la responsable de l'opération. Vous nous proposez maintenant d'élaborer une stratégie ! Mais, cette stratégie, nous l'avons avec la SADIV depuis 2006, depuis la création de cette ZAC. J'ai reçu ce document il y a quinze jours et j'ai rencontré la SADIV depuis, comme je la rencontre régulièrement pour affiner les choses. Je ne vais pas refaire l'histoire et la genèse de ce projet qui était porté par mes prédécesseurs, à commencer par Jean-Michel BOLLÉ qui en a eu l'initiative. C'est un projet qui naît, qui émerge, avec des impondérables effectivement."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Vous pouvez déjà aller visiter la ZAC du Châtel Haut-Pâtis qui est ouverte au public. On a d'ailleurs organisé une visite avec l'ensemble des élus. On envisage aussi de faire une opération "portes ouvertes" en mars 2016 pour l'ensemble des redonnais, avec la présence des professionnels et de la SADIV, et vous pouvez déjà voir côté nord, vers Cotard, un petit village qui se construit et qui est très encourageant. Je crois qu'on a intérêt à apporter une image positive sur le Châtel Haut-Pâtis, ainsi qu'une confiance aux redonnais et à un certain nombre d'habitants des communes riveraines qui viennent s'installer à Redon. On a suffisamment entendu dire que les gens quittaient Redon pour s'installer dans les communes périphériques pour dorénavant les encourager à venir sur ce site très intéressant.

Par rapport à l'habitat participatif, on reste encore optimiste sur ce projet. Le projet qui avait été déposé était une carte blanche donnée aux personnes qui souhaitaient s'organiser autour d'un habitat participatif, mais aujourd'hui on va plutôt s'orienter vers l'appel d'un promoteur qui travaille sur ce type de projet car on peut avoir des gens qui ne veulent pas tout refaire à zéro, qui veulent avoir une base de réflexion et un appui technique et architectural un peu plus fort."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Quand on parle de stratégie, ce n'est pas uniquement de stratégie avec la SADIV. Je pense plus à une stratégie au sein de notre assemblée municipale par rapport au projet d'accueil et à l'équilibre budgétaire. Quand on parle d'une stratégie au niveau de la SADIV, je vois qu'en février 2008 il est indiqué "approbation du dossier de réalisation de la ZAC et commerces, bureaux 3 200 m²", on en est aujourd'hui à 6 400 m² de surface commerciale. Et, par rapport à cet aspect commercial, vous me permettrez de lire les considérants d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial par rapport à un projet à proximité, qui a été refusé : "considérant que le projet n'est pas compatible avec le SCOT du Pays de Redon en vigueur, dans la mesure où le projet risque de nuire aux commerces traditionnels du centre-ville... considérant que le projet renforcera l'activité de la zone de Briangaud en terme d'animation urbaine... le projet apparaît préjudiciable au développement et à l'attractivité du centre-ville de Redon." Nous sommes donc toujours contre cette surface commerciale excessive au nord de Redon."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Vous savez que certaines personnes se plaignent déjà qu'un certain nombre de redonnais va à Atlantis, à Pontchâteau ou à Ploërmel ? Et on va bientôt trouver des gens qui, sur la zone de Briangaud et de Cotard, vont se plaindre d'une perte de chalandise à l'extérieur de Redon. Il faut bien que Redon soit aussi attractif, avec des enseignes nouvelles. Cette zone contribue justement à cela."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"L'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie ne dit pas du tout cela !"

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel – Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 novembre 2007, précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.

Ce document, dénommé "compte rendu annuel à la collectivité locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel Haut Pâtis et notamment les articles 16 à 20,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir examiné le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2014, transmis par la SADIV, comprenant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2014 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

5- Suivi administratif et technique du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - signature d'une convention

Aux termes de la convention conclue le 5 juillet 1996 avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon, la commune de Redon assure le suivi administratif et technique du Syndicat. En contrepartie, celui-ci verse à la Commune une somme forfaitaire.

Pour l'exercice 2016, la convention doit être renouvelée. Il est proposé de maintenir à 800 euros par mois la somme forfaitaire due à la commune, soit 9 600 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour le remboursement des frais du suivi administratif et technique pour l'année 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Commune en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, telle qu'elle est présentée en annexe.

6- Budget Ville - exercice 2015 - décision modificative n°2

Afin d'enregistrer les écritures comptables requises sur l'exercice 2015, une décision modificative du budget Ville doit être adoptée pour ajuster les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif Ville 2015,
Vu la délibération du 20 mai 2015 approuvant la décision modificative n° 1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée en annexe.

7- Service d'aide et d'accompagnement à domicile - attribution d'une subvention municipale

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile. La gestion est réalisée par deux budgets séparés : un budget pour les personnes classées en GIR 5 et 6 (groupes iso-ressources) et les personnes handicapées, et un budget pour les personnes classées en GIR 1 à 4.

Les deux budgets de l'aide à domicile sont déficitaires depuis 2011, comme le sont la plupart des services agréés ou autorisés par le Département d'Ille-et-Vilaine, qu'ils fassent l'objet d'une gestion publique ou privée. La tarification appliquée par le Département ne permet pas de garantir l'équilibre budgétaire des deux budgets. Les taux directeurs d'évolution appliqués aux tarifs par le Département, négociables à la marge, n'évoluent pas au même rythme que celui des dépenses. Il est donc nécessaire que la Ville participe au financement.

Afin d'équilibrer le budget 2015 du service d'aide et d'accompagnement à domicile GIR 5 et 6, une subvention de fonctionnement de 30 000 € est nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ATTRIBUE une subvention de 30 000 € au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - GIR 5 et 6 du C.C.A.S. de Redon.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

8- Budget Ville - exercice 2015 - créances irrécouvrables

Par courrier du 24 août 2015, le Trésorier des Finances Publiques a transmis les créances éteintes suite à des ordonnances de rétablissement personnel faisant suite à des procédures de surendettement. Elles portent sur des titres non réglés pour un montant de 358,44 € concernant des prestations de cantine, de garderie et de centre de loisirs. Elles s'imposent de plein droit à la commune.

Par courrier du 28 septembre 2015, le Trésorier des Finances Publiques de la Ville de Redon a également fait savoir que, pour le budget Ville, des titres de recettes relatifs aux exercices 2006 à 2014 n'ont pu être recouvrés.

Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée pour un montant total de 5 764,53 € réparti ainsi :

• par nature de débiteurs :

Personne physique	94 pièces pour 5 614,53 €
Personne morale de droit privé	1 pièce pour 150,00 €

• par motif de présentation (une situation pouvant recouvrir plusieurs motifs)

Procès-Verbal de carence	53 pièces pour 2 243,47 €
Poursuite sans effet	14 pièces pour 359,60 €
Personne disparue	1 pièce pour 34,56 €
N'habite pas à l'adresse indiquée	1 pièce pour 15,72 €
Combinaison infructueuse d'actes	17 pièces pour 3 074,36 €
Clôture pour insuffisance d'actif	9 pièces pour 421,40 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	20 pièces pour 286,37 €

• par tranche de montants :

Inférieure à 100 €	83 pièces pour 2 757,56 €
Entre 100 € et 1000 €	12 pièces pour 3 006,97 €

• par exercice de prise en charge :

2014	5 pièces pour 161,80 €
2013	15 pièces pour 700,86 €
2012	4 pièces pour 59,94 €
2011	15 pièces pour 443,52 €
2010	11 pièces pour 294,00 €
2009	9 pièces pour 630,42 €
2008	3 pièces pour 102,57 €
2007	8 pièces pour 507,65 €
2006	25 pièces pour 2 863,77 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des créances éteintes présenté par le trésorier le 24 août 2015,

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le trésorier le 28 septembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 358,44 €.

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 5 764,53 €.

9- Budget Eau - exercice 2015 - décision modificative n°2

La Ville a fait procéder à la démolition d'un ancien atelier sur la parcelle de l'usine de production d'eau potable. Afin d'enregistrer les écritures comptables requises sur l'exercice 2015, une décision modificative du budget Eau doit être adoptée pour ajuster les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif Eau 2015,

Vu la délibération du 18 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget Eau qui suit :

Section d'exploitation

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant (en €)</i>
011	6152 Entretien et réparation sur bien immobilier	+ 4 000,00
67	673 Titres annulés sur exercice antérieurs	- 4 000,00
Total		0,00

10- Budget Cimetière - caveaux - exercice 2015 - décision modificative n°1

Un particulier a fait l'acquisition en 2015 d'un caveau 4 places et a souhaité restituer en parallèle un caveau 3 places acquis en 2008.

Afin que cet usager n'ait à régler que la différence entre le tarif d'un caveau 4 places et celui du caveau 3 places restitué, il convient de prévoir des crédits pour permettre l'annulation du titre émis en 2008. Le titre pour le caveau 4 places sera émis sur l'exercice 2015 et le paiement demandé résultera de la compensation des deux écritures comptables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif Cimetière Caveaux 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget Cimetière-Caveaux qui suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant (en €)
67	673 Annulation de titres sur exercice antérieur	+ 750,00
011	6078 Autres achats de marchandise	- 750,00
Total		0,00

11- Budget Cimetière - caveaux - création d'un tarif de vente des caveaux urnes

Le budget annexe Cimetière Caveaux est un budget de gestion de stocks de caveaux.

Par délibération en date du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux basés sur un prix moyen pondéré par place et révisés chaque année.

Suite à l'acquisition de 10 caveaux urnes (sépulture cinéraire destiné aux cendres d'un défunt) dont 5 pour le cimetière de Galerne et 5 pour le cimetière de La Riaudais pour un montant total de 1 890 € HT, il convient de déterminer le prix de vente d'un caveau urne comme suit :

	Caveau Urne millésime 2015
Montant total	1 890,00 €
Quantité achetée	10
Prix moyen d'un caveau	189,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération du 26 mars 2015 fixant les tarifs des caveaux,

Vu le coût d'achat initial et d'installation des Caveaux Urnes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer, à compter du 15 octobre 2015, le prix de vente unitaire d'un caveau urne à 189,00 € HT.

12- Budget Maison médicale - exercice 2015 - décision modificative n°2

Les frais des études effectuées en vue de la réalisation de la maison médicale ont été imputés au compte 2031 "Frais d'études". Ces frais doivent être dans un second temps virés sur le compte du bien concerné une fois celui-ci référencé lors du démarrage des travaux puis lors de sa mise en service.

Afin de réaliser cette opération, il convient de prévoir des crédits en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif Maison Médicale 2015,

Vu la délibération du 18 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n°2 du budget Maison Médicale qui suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	2132 - Immeubles	+ 67 455,92
Total		+ 67 455,92

Recettes

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	2031 - Frais d'études	+ 67 455,92
Total		+ 67 455,92

13- Pôle d'échanges multimodal - marché d'aménagement des espaces publics de la gare - autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'appel d'offres va être engagé. Les travaux devraient, après désignation des opérateurs, s'étaler de mars 2016 à mai-juin 2017 à peu près. Voilà le calendrier tel qu'il est envisagé, mais qui s'affinera au fur et à mesure des travaux. Des remarques ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Vous connaissez notre désaccord par rapport au projet, on va donc s'abstenir par rapport à ces travaux puisque l'on n'a pas été d'accord sur la définition du projet. Par contre, on note avec satisfaction la clause sociale dans les pièces du marché. C'est intéressant puisqu'on apporte une plus-value par rapport aux gens sans emploi".

Dans le cadre du pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon, un marché doit être passé pour l'aménagement des espaces publics.

L'estimation des travaux s'élevant à 5 800 000,00 € HT, la procédure à respecter est celle de l'appel d'offres ouvert, pour laquelle le Conseil Municipal doit autoriser le lancement.

Quatre lots sont prévus :

- **Lot n° 1 : terrassements, voiries, maçonnerie, signalisation horizontale et verticale, mobilier ;**
- **Lot n° 2 : réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP), basse tension, génie civil (télécom, fibre optique, vidéoprotection, contrôle d'accès) ;**
- **Lot n° 3 : espaces verts, mobilier urbain ;**
- **Lot n° 4 : assainissement Eaux usées - Eaux pluviales**

Par ailleurs, il est prévu l'insertion d'une clause sociale dans les pièces de marché, permettant de réserver un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

Pour ce faire, la Ville de Redon a signé une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi, du Développement, de la Formation et de l'Insertion du Pays de Redon (MEDEFI).

Enfin il est précisé que la maîtrise d'œuvre du marché à intervenir est assurée par le groupement FORMA 6 / SAFEGE.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement des espaces publics de la gare de Redon, dans le cadre du pôle d'échanges multimodal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'ensemble des pièces de marché à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

14- Marché de fourniture de denrées alimentaires - lot n°4 : viande de bœuf, veau et ovins - lot n°5 : viande de porc et charcuteries - avenants n°1

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Y a-t-il un cahier des charges sur l'origine des viandes ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les produits bovins et ovins en France sont tracés."

Les lots n° 4 "viande de bœuf, veau et ovins" et n° 5 "viande de porc et charcuteries" du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville, signé en 2012, ont été attribués à la société SUPERHALLES de Rennes.

Par courrier du 1^{er} octobre 2015, reçu en mairie le 7 octobre, SUPERHALLES informe la Ville de sa fusion avec la société A2S de Hennebont, à compter du 1^{er} novembre 2015.

La société A2S devient titulaire des lots précités.

Il convient donc de passer des avenants pour modifier l'identité de l'attributaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,
Vu le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville et notamment les lots n° 4 et 5,
Considérant la fusion de la société SUPERHALLES avec la société A2S,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE l'avenant n° 1 à intervenir au lot n° 4 : "viande de bœuf, veau et ovins" du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville.

APPROUVE l'avenant n° 1 à intervenir au lot n° 5 : "viande de porc et charcuteries" du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé des Marchés Publics à signer lesdits avenants.

15- Solution informatique virtualisée mutualisée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon - signature d'une convention financière

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Au niveau de la sécurisation des données, c'est en interne ou bien avons-nous une sécurisation externe ?"

Intervention de Madame JUHEL :

"Pourriez-vous nous dire exactement comment fonctionne le système informatique ? Cela veut dire que le CCAS et la Ville était sur deux serveurs différents jusqu'alors ?"

Intervention de Monsieur BOURGEON :

"Il n'y a pas d'externalisation des sauvegardes. Tout fonctionne en interne avec des systèmes redondants sur deux sites séparés".

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'avais aussi cette réponse, mais je dois avouer mon incompetence sur ce sujet. Si vous souhaitez qu'il y ait une information plus précise, nous pouvons le faire en commission. Je demanderai alors aux informaticiens de la Ville de présenter le système de sécurisation des données de la Ville."

La Ville de Redon met en œuvre une solution informatique mutualisée de virtualisation des serveurs informatiques avec le Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Cette solution comprend :

- une architecture informatique mutualisée intégrant un plan de reprise de l'activité (P.R.A.) entre l'Hôtel de Ville et l'Espace "Jean Jaurès",***
- la mise en place d'un outil adapté à la sauvegarde instantanée à intervalle régulier ("Snapshot") et de machines virtuelles,***
- une architecture permettant le développement de la technologie de postes légers (T.S.E.) à moyen terme,***
- une architecture permettant l'évolution des applications de téléphonies.***

La solution est mise en œuvre au 1^{er} novembre 2015 pour une période minimale de 4 années.

L'ensemble des coûts d'acquisition d'investissement, l'enregistrement de l'amortissement du matériel, des frais de maintenance et de fonctionnement est payé par la Ville de Redon.

La Ville doit procéder ensuite à la refacturation au Centre Communal d'Action Sociale de la part lui incombant selon des modalités définies par convention.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la convention financière pour la solution informatique mutualisée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

16- Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 2333-114-1) comme suit :

"La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L$ où :

- PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due".

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2333-114-1,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instituant une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le montant de la redevance de 0,35 € / mètre de canalisation mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

17- Ajustement complémentaire des emplois permanents - année 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu de la disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an d'un agent, il convient de renforcer les effectifs au sein de la Direction des Services Techniques,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de recruter un emploi permanent de conducteur d'opérations à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOpte l'ajustement complémentaire des emplois permanents, tel que présenté en annexe, pour l'année 2015,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

18- Modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction.

Le décret du 9 mai 2012 crée deux régimes différents :

- *La concession de logement pour nécessité absolue de service :*

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Chaque concession est octroyée à titre gratuit.

- *La convention d'occupation précaire avec astreinte :*

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) sont acquittées par l'agent.

Le décret susvisé est complété par un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants. La collectivité peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par occupants. Dans ce cas, la redevance liée à la valeur locative sera calculée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes et notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement - période transitoire de mise en conformité portée au 1^{er} septembre 2015,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art R. 2124-64 à D. 2124-75-1),

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'un logement de fonction a été recensé dans la commune de Redon au regard des différents critères imposés par le décret du 9 mai 2012, et qu'il a été présenté au Comité Technique du 7 septembre 2015.

➤ Emploi bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de salle de sports	Pour des raisons de sécurité

L'arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service sera pris à titre individuel,

Le détail du logement est joint en annexe,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le recensement des logements de fonction ci-dessus présenté, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour les agents déjà logés avant le 11 mai 2012.

DIT que les charges afférentes à l'eau et l'électricité seront supportées par la Ville de Redon, disposant d'un compteur unique pour le Stade municipal.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Ville de l'exercice 2015.

19- SADIV - rapport de gestion pour l'exercice 2014 - approbation

PRESENTATION DU RAPPORT PAR MONSIEUR LE COZ.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Au niveau du Conseil municipal, est-ce vous Monsieur LE COZ qui êtes le représentant ?"

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Oui, c'est moi !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'aurais une proposition à vous faire pour le prochain rapport : il serait intéressant d'avoir une carte avec les projets et les réalisations. Où se situent-ils en Ile-et-Vilaine ? Où se trouve l'essentiel de l'activité de la SADIV ? Les projets sont mentionnés mais je trouve que ce n'est pas assez visuel. Derrière ça, j'ai peut-être une petite suspicion par rapport au sud."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Je note cela. Il y a des projets qui se terminent et d'autres qui commencent".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu le rapport de gestion 2014 établi par la SADIV,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de gestion 2014 de la SADIV joint en annexe.

20-Fin du versement d'une partie du produit des concessions du cimetière au budget du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération en date du 4 mai 2001, en application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait décidé de répartir le produit des concessions dans le cimetière en affectant deux tiers des recettes sur le budget Ville et un tiers sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le reversement d'un tiers ou de toute autre quote-part constitue une simple faculté pour la commune.

Considérant que le produit global des concessions à l'année avoisine 12 000 € à 13 000 € dont le tiers est affecté au CCAS et que la Ville verse chaque année une subvention d'équilibre au CCAS, il pourrait être mis un terme au reversement du produit des concessions. En effet il serait plus simple d'abonder la subvention de la Ville du montant non affecté que de prévoir, pour chaque recette de concession, une répartition administrative du produit.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions de cimetières,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le produit des concessions du cimetière sera intégralement affecté sur le budget principal de la Ville.

21- Aménagement d'un carrefour giratoire route de Rennes / rue de Normandie - acquisition d'une emprise foncière nécessaire au projet

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Nous sommes souvent intervenus sur ce sujet qui, je le rappelle, nous semble bien onéreux et relativement inadapté à la circulation et notamment, puisque l'on parlait de la ZAC du Châtel Haut-Pâtis, sachez que les cyclistes dont je fais partie, redoutent énormément les ronds-points. Ils sont véritablement accidentogènes et je fais donc le lien avec le débat que l'on a eu tout à l'heure. C'est vrai qu'en ce qui concerne la ZAC nous sommes plutôt enthousiastes, mais en tant que cycliste, ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on verra un autre rond-point sur cette route."

La réalisation d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection de la route de Rennes avec les rues de Normandie et Albert Vibert nécessite l'acquisition par la Ville de trois terrains situés dans l'emprise du projet.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal de Redon a déjà décidé l'acquisition de deux d'entre eux, après avoir obtenu l'accord amiable des propriétaires concernés (SA MARCEAU INVESTISSEMENTS d'une part et SAS IMMOBILIÈRE ERTECO d'autre part).

Depuis cette date, les discussions se sont poursuivies avec le propriétaire du dernier terrain à acquérir, à savoir la copropriété des immeubles situés 2 et 4 rue de Beaulieu, représentée par le Syndic PROXIMMO.

Un accord est intervenu récemment avec les copropriétaires pour l'acquisition d'une emprise foncière de 303 m², cadastrée section H n° 1678 après établissement d'un document d'arpentage (future parcelle cadastrée section BL n° 200 après remaniement du cadastre), au prix de 20,00 €/m², ce qui représente un montant total de 6 060,00 euros. Il convient de préciser que ce prix est le même que celui proposé aux deux autres propriétaires.

Toutefois, s'agissant d'une copropriété, l'acquisition du terrain nécessite au préalable une modification de l'état descriptif de division de ladite copropriété, afin d'une part, d'exclure de l'emprise achetée par la Ville trois places de stationnement constituant actuellement des lots privatifs et d'autre part, de supprimer neuf places de stationnement "visiteur" sur l'ensemble de la copropriété.

La modification est indispensable afin que la Ville achète à la copropriété Beaulieu une emprise de terrain représentant uniquement des espaces communs, mais aucune surface privative.

Cette procédure préalable étant directement liée à l'acquisition de l'emprise foncière, il a été convenu avec la copropriété que la Ville prendrait en charge tous les frais de géomètre et de notaire liés à la modification de l'état descriptif de division.

En outre, les frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre, permettant de diviser le terrain d'assiette de la copropriété, seront également à la charge de la Commune.

Enfin, la Ville paiera au syndic PROXIMMO le montant des honoraires correspondant à l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la copropriété qui s'est tenue le 1^{er} septembre dernier, au cours de laquelle les copropriétaires ont approuvé la vente du terrain à la Ville. Ces honoraires sont fixés forfaitairement à la somme de 500,00 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition du troisième et dernier terrain nécessaire à la réalisation du nouveau rond-point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (MONSIEUR HOUSSIN NE PREND PAS PART AU VOTE)

DÉCIDE l'acquisition d'une parcelle ayant une surface de 303 m², cadastrée section H n° 1678 (future parcelle cadastrée section BL n° 200 après remaniement du cadastre), appartenant à la copropriété des immeubles situés 2 et 4 rue de Beaulieu, représentée par le Syndic PROXIMMO (76 rue Notre Dame - 35600 REDON), au prix de 20,00 € / m² (prix net vendeur), ce qui représente un montant total de 6 060,00 euros.

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain a été déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Ville de Redon.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire liés à la modification de l'état descriptif de division de la copropriété, ainsi que les frais notariés liés à l'acquisition du terrain, seront pris en charge par la Commune de Redon.

PRÉCISE que les honoraires du syndic PROXIMMO liés à l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la copropriété BEAULIEU du 1^{er} septembre 2015, d'un montant forfaitaire de 500,00 € TTC, seront à la charge de la Ville de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

22- Chemin du Bois des Chapelets - Z.I de Briangaud - vente d'un terrain à la SCI Médistock

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Le terrain que la Ville se propose de vendre est extrêmement utile pour le développement de l'entreprise et pour son fonctionnement interne. Cette entreprise a deux sites : un site sur la ZAC de Cotard, Rue Marcel Quercia qui réalise de la vente et de la location de matériel médical avec environ 18 personnes qui y travaillent actuellement, entre le magasin à destination des particuliers et des professionnels de santé, avec un site internet et sa logistique à destination des collectivités, avec un service de spécialistes au service des personnes dépendantes et handicapées ; un autre, qui nous concerne ici, 15 rue de Briangaud, ayant pour

vocation de centraliser toute la maintenance des deux sociétés, dans un bâtiment de plus de 900 m². Les effectifs sont passés de 3 personnes en 2004 à 14 personnes actuellement, dont 2 personnes en sous-traitance avec le personnel du CAT de l'Atelier du Pâtis. Ce département de maintenance VITALEA MÉDICAL a vocation à se développer dans des domaines pointus : maintenance préventive et curative des appareils dédiés au respiratoire, la nutrition et la perfusion, avec du personnel qualifié de BAC +2 ou BAC +3 à Licence Biomédicale.

L'entreprise entretient également des relations intéressantes avec des acteurs locaux. Les sites redonnais travaillent avec la majorité des collectivités locales et services environnants dédiés aux soins à la personne (hôpitaux, EHPAD, Foyers Logements, ...). Ce site accueille aussi beaucoup de stagiaires des lycées redonnais dans les domaines techniques, logistiques, informatique, gestion et comptabilité.

C'est pourquoi, l'apport de 1 000 m² pour cette entreprise est vraiment utile. C'est une entreprise qui vaut la peine d'être connue, car ils font un travail de pointe de maintenance de matériel médical à l'échelle de l'Hexagone, voire de l'Europe."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je pense que cette entreprise a sûrement des problèmes pour le stationnement de ses salariés. Cela lui permettra donc d'avoir plus d'aisance."

La société VITALEA MEDICAL, représentée par Monsieur Maurice POIRIER, exerce une activité de maintenance de matériel médical dans un bâtiment situé 15 rue de Briangaud à Redon.

Dans le cadre du développement de son entreprise, Monsieur POIRIER souhaiterait acquérir une emprise de terrain de 1 000 m² environ appartenant à la Ville, située à l'arrière de son bâtiment, afin de pouvoir aménager un nouveau parking pour le personnel.

Ce terrain serait à détacher de la parcelle communale cadastrée section F n° 1641, située chemin du Bois des Chapelets et ayant une superficie de 3 300 m² environ, sur laquelle les services techniques municipaux entreposent actuellement différents matériels et de la terre végétale.

Toutefois, il s'avère possible pour les services de déplacer la terre végétale existante et de la stocker sur un autre terrain. Par conséquent, la vente d'une partie de la parcelle est réalisable, tout en préservant l'activité des services techniques sur le reste du terrain communal.

Après consultation de France Domaine, il est proposé de vendre cette emprise de terrain au prix de 35,00 € / m² (prix net vendeur).

A la demande de la Ville, un géomètre est intervenu sur site pour établir un document d'arpentage et définir la superficie exacte du terrain à céder, soit 997 m². Ainsi, le prix de vente du terrain s'élève à 34 895,00 euros.

En outre, il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, Monsieur POIRIER a indiqué que l'acquisition serait réalisée par l'intermédiaire de la SCI MEDISTOCK, dont il est le gérant et qui est déjà propriétaire du bâtiment abritant la société VITALEA MEDICAL.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE de vendre à la SCI MEDISTOCK, représentée par Monsieur Maurice POIRIER, une emprise de terrain d'une superficie de 997 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section F n°1641, située chemin du Bois des Chapelets, au prix de 35,00 € / m² (prix net vendeur), ce qui représente un montant total de 34 895,00 euros.

PRECISE que la superficie exacte du terrain a été déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la SCI MEDISTOCK.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

23- Lotissement de Bocudon - vente d'une bande de terrain à deux propriétaires riverains

Par acte notarié en date du 28 janvier 2013, la Ville de Redon a récupéré dans son patrimoine la voirie et les espaces communs du lotissement privé de Bocudon.

Parmi les parcelles cédées par le lotisseur, figure une petite bande de terrain située en périphérie nord du lotissement, plantée de quelques chênes, qui se trouve enclavée derrière deux lots privés.

Les propriétaires de ces deux lots, à savoir Madame Jeannine ELISSALT d'une part (lot n°43), Monsieur Bruno ROUXEL et Madame Carole DEGRANGES d'autre part (lot n°44), ont proposé à la Commune d'acheter chacun une partie de la bande de terrain afin d'agrandir leur propriété et de mieux entretenir les chênes existants.

La Municipalité est favorable à cette proposition dans la mesure où le terrain concerné, compte tenu de sa localisation, n'est pas un espace vert accessible aux habitants du lotissement.

Les surfaces à céder sont estimées à 50 m² pour Madame ELISSALT et à 20 m² pour Monsieur ROUXEL et Madame DEGRANGES. La superficie exacte des emprises sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Après consultation de France Domaine, il est proposé de vendre cette bande de terrain au prix de 15,00 € / m².

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre à Madame Jeannine ELISSALT une emprise de terrain d'une superficie de 50 m² environ située en périphérie du lotissement de Bocudon, à détacher de la parcelle communale cadastrée section F n°1716, au prix de 15,00 € / m².

DÉCIDE de vendre à Monsieur Bruno ROUXEL et Madame Carole DEGRANGES une emprise de terrain d'une superficie de 20 m² environ située en périphérie du lotissement de Bocudon, à détacher de la parcelle communale cadastrée section F n°1716, au prix de 15,00 € / m².

PRÉCISE que la superficie exacte des terrains à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

24- Pôle d'échanges multimodal - effacement des réseaux rue Charles Sillard (de la rue Louis Chauveau à la rue du Croisic) - approbation de l'étude détaillée

Par délibération en date du 5 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'étude sommaire réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) pour l'effacement des réseaux basse tension de l'avenue de la Gare, de la rue Charles Sillard et de la rue de la Gicquelaie (partie bordant la STEF). Il a aussi demandé au SDE 35 de réaliser les études détaillées.

Les études détaillées sont aujourd'hui réalisées pour la rue Charles Sillard (partie comprise entre la rue Louis Chauveau et la rue du Croisic). Le coût estimatif des travaux figure dans le tableau ci-après avec une participation de la Ville de Redon à hauteur de 50 % du coût HT des travaux.

	Montant estimatif effacement (€ HT)	Participation Ville de Redon
Étude sommaire (validée par le Conseil Municipal du 5 février 2015)	27 600,00 €	13 800,00 €
Étude détaillée	22 300,00 €	11 150,00 €

Le SDE 35 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication qui seront à réaliser en même temps que l'effacement des réseaux. Le coût est estimé à 5 040,00 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude détaillée réalisée par le SDE 35,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'étude détaillée réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de Charles Sillard (partie comprise entre la rue Louis Chauveau et la rue du Croisic) pour un montant de travaux de 22 300,00 € HT et une participation de la Ville de Redon de 11 150,00 €.

SOLLICITE le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication pour un coût estimé de 5 040,00 €.

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

S'ENGAGE à verser la participation de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

25- Transport à caractère social - bus urbain - sollicitation par la Ville d'une délégation de compétences du Département d'Ille-et-Vilaine pour être autorité organisatrice de transport de second rang

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On parle de 2015, donc sur "l'ancien régime", mais il me semble qu'à partir de 2016, l'organisation des transports interurbains deviendra régionale ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Rien ne nous a été signifié en la matière pour l'instant. Notre interlocuteur pour ce type de délégation est aujourd'hui le département."

La Ville de Redon propose depuis de nombreuses années un service de transport à caractère social, intitulé le "bus urbain" et assuré par les transports MAURY.

Pour rappel, le minibus de 19 places, qui assure ce service, circule les matins des lundis, mercredis et vendredis, à raison de deux allers-retours à chaque fois et effectue un circuit de 14 arrêts.

Or, la loi fait des départements les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) compétentes en la matière.

En 2013, le Département d'Ille-et-Vilaine a accordé à la Ville de Redon une délégation de compétence pour être autorité organisatrice de transport de second rang, pour son service de bus urbain.

Cette délégation étant accordée pour une durée limitée (un an reconductible pour la même durée sur décision expresse du Département), il convient d'en solliciter une nouvelle.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée,

Vu le décret n°85-891 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes du 16 août 1985 modifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE du Département d'Ille-et-Vilaine une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de second rang pour son service de "bus urbain".

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

26- Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" - demande de subventions et approbation du plan de financement 2015

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère, pour la période 2014-2020, une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe prioritaire 3 : "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion", objectif : 3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des "freins sociaux" et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)" et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération "chantier d'insertion : Les Jardins Saint Conwoïon" portée par la Ville de Redon s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Les missions éligibles sont détaillées dans le programme national opérationnel du FSE pour l'emploi et l'inclusion sur la base duquel un dossier type de demande de subvention sera adressé au service instructeur F.S.E. du Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour l'année 2015, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour "l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion", il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel	54 150,00 €	83,33 %	Fonds Social Européen	20 046,00 €	30,85 %
Achats			Département 35	20 046,00 €	30,85 %
Autres charges externes			DIRECCTE - ASP	6 539,72 €	10,06 %
Dépenses liées aux participants Forfait	10 830,00 €	16,67 %	Autofinancement	18 348,28 €	28,24 %
Total	64 980,00 €	100 %	Total	64 980,00 €	100 %

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre de l'année 2015, tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046,00 €, soit 30,85 % du coût total éligible de l'opération.

SOLLICITE une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046,00 €, soit 30,85 % du coût total éligible de l'opération.

DIT que la participation de la Ville de Redon s'élève à 18 348,28 €, soit 28,24 % du coût total éligible de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

27- Contrat de délégation du service public de l'eau - avenant n° 3

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je pense que la Ville de Redon a un contrat avec VEOLIA ex COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, depuis quelques décennies, et on peut estimer que depuis toutes ces années, la société a pu faire des profits supérieurs à ceux qui étaient envisagés dans leur contrat. Je ne suis pas sûr que ces années où VEOLIA a fait des bénéfices, elle ait reversé l'excédent ou une partie à la Ville de Redon. Aujourd'hui, la société fait moins de bénéfices et elle négocie avec la Ville une diminution de charges. Nous ne sommes pas d'accord avec cette délibération car, en 2014, la société VEOLIA a fait quand même la bagatelle de 250 millions d'euros de bénéfice sur 3,3 milliards de chiffre d'affaires. Cela fait 8 % et c'est pas mal ! Nous ne voyons pas pourquoi la Ville de Redon devrait voler au secours de cette société si bien portante, et qui a construit son empire sur la distribution de l'eau.

Rogner sur les travaux de renouvellement des réseaux, c'est 366 000 euros sur 6 ans. Ces travaux sont-ils si superflus ? Il me semble que l'année dernière, nous avons une perte assez conséquente d'eau dans la nature et ces coûts risquent d'augmenter dans les années à venir.

370 000 euros d'économisés pour la société VEOLIA d'ici 6 ans... mais pour la Ville, quel sera le préjudice au bout du compte puisqu'il faudra bien engager ces travaux ? Pourquoi ne pas profiter de l'aubaine pour passer sous régie municipale ? De nombreuses villes choisissent de quitter ce régime privé pour aller en régie directe, je pense que les redonnais y gagneraient, et pour nous, l'eau est un bien commun qui ne devrait en aucun cas bénéficier aux sociétés privées."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Dans les attendus, c'est bien une volonté de votre part de revoir le contrat ? Il n'y a pas d'obligation réglementaire en la matière ? Dans cette délibération, à aucun moment, on ne voit un "considérant", c'est donc bien une volonté de votre part de voler au secours de la société, de prendre en compte sa demande. Vous n'êtes pas du tout dans l'obligation contractuelle de le faire."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Merci de modérer votre langage. Vous parlez de VEOLIA et de son empire, ce n'est pas le sujet de ce soir. Le sujet de ce soir, c'est un contrat qui lie la Ville à VEOLIA. Nous sommes partenaires. Quand le fermier vous expose ses difficultés, vous pouvez les juger comme vous le voulez, vous pouvez les rapporter aux bénéfices que fait l'entreprise. Certes. Toujours est-il qu'il y a une réalité locale à partir d'un contrat qui lie la Ville et son fermier, contrat qui expose les conditions qui lient les deux parties. En janvier dernier, le fermier nous expose la réalité qui est très bien décrite dans la délibération. S'engage alors une négociation qui a pour objectif de trouver une solution, tout en maintenant la qualité du service et la qualité de l'eau. Et cela sans augmentation du prix de l'eau demandé aux redonnais. Dans une négociation, et puisqu'il s'agit de trouver une solution, on s'efforce de travailler en intelligence avec ses partenaires, et je ne vois pas le diable que vous voyez Monsieur LUGUÉ. Vous dites que c'est une entreprise qui fait des bénéfices. Mais il est heureux pour elle qu'elle en fasse. Vous évoquez la possibilité d'une municipalisation du service de l'eau, mais ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Vous n'êtes pas sans savoir par ailleurs que la loi NOTRE prépare à d'autres types d'organisation et de gestion concernant l'eau, mais aussi l'assainissement. Nous étudierons ces questions au moment venu. Nous sommes liés à notre fermier et à ceux qui le représentent par contrat, nous travaillons avec eux, nous sommes en confiance, ce sont des interlocuteurs fiables et précis. C'est dans la confiance mais avec fermeté que nous avons échangé, et que nous sommes arrivés à ce qui vous est présenté ce soir."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je me permets de réagir puisque vous parlez de confiance. Elle est unilatérale cette confiance Monsieur Le Maire ? Quand VEOLIA a fait des bénéfices supérieurs à ce qu'indiquait son contrat, je ne pense pas que VEOLIA soit venu verser un chèque à la Ville de Redon."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"En ce qui concerne les chiffres du bénéfice dont vous avez parlé, ce n'est pas du bénéfice ! Il y a un certain nombre de travaux qui induisent des frais d'achat de matériel, des charges de personnel. On ne peut donc pas évoquer du bénéfice net de cette manière. Il y avait une prospective démographique et de consommation dans le contrat. La prospective démographique n'est pas atteinte et il y a une économie d'eau qui fait que le volume ne correspond pas à la recette qui était attendue par le fermier, et de ce fait il se retourne vers nous car les dépenses qu'il a faites ne correspondent pas aux recettes. Il y a donc un rééquilibrage de 22 000 euros mais qui ne touchera pas au prix de l'eau pour les redonnais. C'est une opération très simple qui se fait et qui aurait pu se faire il y a déjà 2-3 ans, mais VEOLIA a attendu qu'une nouvelle équipe se mette en place, et on peut avoir confiance. Faire une régie supposerait qu'on embauche des techniciens de la gestion de l'eau, avec un coût difficile à maîtriser."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"On peut aussi mutualiser avec d'autres collectivités."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Je rappelle que ce contrat intervient dans le cadre de la révision qui nous a été demandée. Nous aurions pu nous-mêmes être demandeurs si nous n'étions pas dans l'équilibre économique. Le fermier a donc le droit de demander la révision du contrat, tout comme la Ville de Redon aurait pu le faire. Nous ne sommes pas rendus à l'échéance. La loi nous permet de réviser, suite à la demande, et l'avenant est strictement posé dans le cadre de la révision."

Intervention de Madame JUHEL :

"On ne remet pas du tout en cause la légalité, mais on constate quand même, dans l'avenant n° 3, que les travaux prévus ne seront pas exécutés. Il était prévu 13 500 ml de curage préventif et seulement 3 650 ml seront réalisés. Il est clair que moins de travaux seront réalisés et on peut le déplorer car ces travaux seront à faire plus tard."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Nous avons lissé les travaux mais tout cela ne nuit pas à la qualité du service et c'est ce qui nous incombait en priorité. L'important était de retrouver l'équilibre en terme d'investissement, de fonctionnement et de qualité du service."

La Ville de Redon a confié la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2007, jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce contrat fixe notamment les tarifs de la vente d'eau par l'exploitant, ces tarifs étant définis sur la base du compte d'exploitation prévisionnel qui fait apparaître les recettes et dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 42 qui prévoit les modalités de révision des tarifs, la société Véolia Eau a effectué auprès de la Ville une demande de révision du contrat pour déséquilibre financier, justifiant de recettes réelles inférieures aux recettes prévisionnelles et d'une augmentation de charges non prévues au contrat.

S'agissant des recettes, le nombre d'abonnés enregistrés est inférieur de 4 % au nombre d'abonnés prévisionnels et les volumes vendus inférieurs de 14,8 %.

Concernant les dépenses, l'exploitant demande, à l'issue de la revue de contrat avec la Ville, la prise en charge des dépenses liées à l'augmentation de la consommation des réactifs suite à la mise en service le 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle filière de production d'eau, et les dépenses relatives aux frais de gestion clientèle consécutives aux nouvelles lois Warsmann et Brottes.

Le montant du déséquilibre financier à compenser est de 131 952 € / an (base marché 2007).

Afin de rétablir l'équilibre économique du contrat, il est proposé :

- de retirer du contrat certaines prestations non encore réalisées et ne portant pas atteinte à la qualité du service, pour un montant de 109 347 € / an (base marché 2007) :

*** Baisse du fond de travaux sur les canalisations**

*** Baisse du fond de travaux sur les branchements**

*** Suppression de la provision pour le raclage des canalisations**

*** Adaptation du poste de dépenses relatif aux produits de traitement (renouvellement du charbon actif en grains et du Mangagran) pour les 6 années restantes du contrat.**

- de réviser les tarifs de vente d'eau afin de compenser le solde du déséquilibre financier. L'augmentation de la part proportionnelle du prix de l'eau de 0,039 € / m³ en valeur 2007, soit 0,045 € / m³ en valeur 2015, représentera pour 583 074 m³ vendus en 2013, un montant de 22 605 € / an (base marché 2007).

Le contrat d'affermage en cours doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions relatives à la révision des tarifs et du compte d'exploitation prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le traité pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable,

Vu le projet d'avenant n° 3 établi par Véolia,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable, tel qu'il est présenté en annexe.

28- Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2016

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"On rappelle ici l'historique de l'évolution de ces surtaxes. Le rapport était un peu plus haut sur 2015 et on peut évoquer moins de recettes, ce qui nous amène à une vente d'eau à la baisse, et on peut donc mettre une surtaxe à la baisse.

Concernant la surtaxe d'assainissement pour l'exercice 2016, on maintient les tarifs des années précédentes depuis le début des années 2010. Cette surtaxe est susceptible d'évoluer selon les travaux engagés, en attente des clés de financement qui nous seront données prochainement. Nous avons rencontré l'Agence de l'Eau dernièrement, et ils vont mettre en place différents dispositifs car leur priorité est la réhabilitation des réseaux. On vous présentera également prochainement une programmation de travaux qui seront effectués sur les années à venir, mais lissés sur 3-4 ou 5 années".

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Nous les attendons effectivement ces travaux. Je les avais réclamés au niveau du SMITREU, lors de la dernière assemblée générale."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Ces travaux seront réalisés mais cela n'affectera pas le fonctionnement du service ni la tenue du patrimoine, et ils seront lissés sur une durée un peu plus longue".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les surtaxes des services d'eau et d'assainissement doivent être votées avant le début de l'exercice auquel elles se rattachent, ces surtaxes n'ayant pas d'effet rétroactif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

FIXE la surtaxe eau pour l'exercice 2016 à :

- 0,195 € par m³

FIXE la surtaxe assainissement pour l'exercice 2016 à :

- prime fixe : 5,98 € par usager,
- 0,36 € par m³.

29- Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2014

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Le document qui vous a été remis lors de la Commission Générale nous rappelle que nous adhérons à cette structure dans un souci de sécurisation. Nous achetons précisément 20 000 m³ d'eau par an, ce qui correspond au débit sanitaire nécessaire, pour un besoin annuel en production client de 540 000 m³ d'eau produite pour les besoins de nos 5 082 abonnés redonnais."

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commune de Redon adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35, permettant ainsi une fourniture d'eau en secours, en cas de défaillance ou de pollution sur la filière de production d'eau de la Ville (usine du Paradet).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le transmet à la commune.

Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.

Vu la délibération du 19 septembre 1991 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2014.

30- Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2014

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Les critères d'assainissement sont respectés. Toutefois, j'ai proposé au Syndicat de pouvoir aller un peu plus loin dans la recherche des polluants diffus et notamment les médicaments. Comme vous le savez, la station rejette directement dans la Vilaine et, puisqu'on n'est pas très loin de l'embouchure, d'un point de vue écologique, la qualité de l'eau a énormément de répercussion sur des espèces de poissons migrateurs. Je pense donc qu'il faut aller plus loin que la législation actuelle. Il faudrait faire des analyses en sortie d'eau sur la présence de polluants diffus et de molécules complexes."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :

"Nous ne savons pas comment va évoluer la réglementation dans les années à venir, mais je peux vous dire qu'avec tous ces aspects "santé publique", nous aurons d'autres obligations très rapidement."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Nous ne sommes pas obligés d'attendre !"

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon et lui délègue sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées (partie traitement).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le transmet à la commune.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait apparaître des indicateurs techniques (volumes, auto surveillance, charges de pollution, etc.) et financiers (prix de l'assainissement, présentation d'une facture, etc.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération du 16 décembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2014.

31- Vœu concernant l'amélioration quantitative et qualitative de la desserte de la gare de Redon en TGV directs

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Mon sentiment est que la SNCF ne nous prend pas véritablement au sérieux. Lors des réunions publiques, elle ne dit pas grand-chose, elle "enfume" les esprits. Elle ne nous convie pas à négocier avec elle. Lorsque nous nous rendons à Rennes, nous sommes devant des gens sourds. Même chose lorsque nous invitons ses représentants à nous rencontrer sur Redon. Nous proposons des rendez-vous, on les décale. Fin décembre, on s'apercevra qu'il sera trop tard puisque les grilles horaires auront été validées par les services de la SNCF et de la Région. Nous aurons donc le couteau sous la gorge. Bref, je pense que la SNCF nous "mène en bateau", que le niveau de dialogue avec elle est quasi nul. Le vœu est présenté à la fois en Conseil Communautaire et en Conseil municipal. Les termes qui y sont proposés sont bien choisis mais disent insuffisamment ma colère sur ce sujet. Aussi je crois qu'il va nous falloir passer à un autre niveau. La SNCF est sourde. Elle est sourde, mais elle ne l'est pas quand elle vient solliciter le territoire pour qu'il investisse dans une gare, elle ne l'est pas quand il s'agit d'écrire contrats et conventions qui nous lient à elle pour lui verser de l'argent. Ma colère est réelle. Nous avons sollicité, tous ensemble, tous ceux qui sont mentionnés ici, élus, acteurs du territoire, quelles que soient leurs différences, leur sensibilité, un rendez-vous. Certains exigeaient qu'il soit proposé début octobre, je n'y croyais guère... fin octobre, j'y croyais mais je n'y crois plus puisqu'il est déjà reporté à la mi-novembre. Voilà où nous en sommes. Nous aurons l'occasion de nous revoir très prochainement pour décider de l'attitude que nous devons adopter à force de nous faire mener ainsi en bateau."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je ne peux que souscrire à votre colère, par rapport à ce mépris de la SNCF. Ce mot est tout à fait adapté vis-à-vis de la SNCF, car lorsque l'on fait une délégation et que l'on est reçu par un responsable subalterne du service, lorsque l'on méprise les comptages quand on dit que 57 personnes montaient en 2009 et qu'il n'y en aurait plus que 17 aujourd'hui. On est sur un vœu positif, dans la négociation mais il faut être deux pour négocier, et il faudra peut-être contraindre la SNCF à négocier et on passera peut-être à une relation plus tendue."

Lors de la réunion du lundi 31 août 2015 à Redon, la Direction Régionale de la SNCF et le Conseil Régional de Bretagne ont présenté une grille de desserte de la Gare de Redon en TGV directs dont les contenus étaient déjà connus à la date du 7 juillet 2015.

Néanmoins, au cours de cette même réunion, ils ont annoncé publiquement la reprise de négociations et le fait qu'une nouvelle date avait été retenue à cet effet, le mercredi 23 septembre 2015.

Au vu de ces informations nous pouvons considérer que la discussion n'est pas close et que nous sommes toujours dans une posture de possible dialogue tendant à faire évoluer, quantitativement et qualitativement, l'offre de TGV directs desservant la Gare de Redon Bretagne Sud. C'est pourquoi, après des mois d'échanges épistolaires et de difficultés à nouer les contacts avec la SNCF, les collectivités locales et les acteurs économiques du Pays de Redon réaffirment leur volonté de donner une nouvelle chance à la négociation.

Dans ce cadre, ils réaffirment leurs priorités qui permettraient d'aboutir à un compromis acceptable :

- *Ajout d'un TGV direct dans chaque sens Paris-Redon et Redon-Paris, par rapport à la proposition actuelle, soit 5 TGV directs quotidiens dans le sens Redon-Paris et au minimum 4 dans le sens Paris-Redon ;*
- *Arrivée en TGV direct le matin à Paris avant 8h30 ;*
- *Arrivée en TGV direct le soir à Paris avant 21h00 ;*
- *Arrivée en TGV direct le matin à Redon avant 9h30 ;*
- *Combinaisons des dessertes possibles en "départ-arrivée" sur la Gare de Redon, le matin et le soir, ceci afin de limiter au maximum l'évasion des voyageurs TGV vers les gares de centre-ville de Rennes et de Nantes, telle que nous pouvons la constater aujourd'hui.*

Ils rappellent au passage que les comptages quotidiens qui ont été réalisés, en 2009 puis en 2013, ont permis de démontrer sur une journée complète de mardi et de jeudi, que plus de 260 voyageurs montaient ou descendaient du TGV en Gare de Redon, soit une moyenne de 37 voyageurs par TGV. Ce chiffre pourrait être très largement dépassé à partir de 2017 si la desserte était améliorée selon les principes ci-dessus énoncés ; en ce sens la préoccupation du territoire rejoint celle de la SNCF de favoriser et d'optimiser sa démarche commerciale.

Lors de la réunion du 31 août, chacun des participants a par ailleurs pu constater que ce dossier très sensible fait l'objet d'un très large consensus territorial : élus, acteurs économiques, usagers des transports ferroviaires, habitants du Pays de Redon Bretagne Sud. Les acteurs économiques expriment notamment avec force que des améliorations de desserte leur éviteront des déplacements difficiles vers Rennes et vers Nantes, ce qui contribuera plus efficacement à la performance économique de tout le sud-est de la Bretagne et au développement durable.

Les collectivités territoriales, impliquées financièrement dans le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la Gare de Redon, sont disposées à favoriser, à la mesure de leurs moyens, le repositionnement offensif de la Gare TGV de Redon-Bretagne Sud. Cette action n'a de sens que si l'offre de desserte en TGV directs est améliorée dès 2017, à l'occasion de la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse. Ce sujet participe éminemment de l'aménagement futur du territoire breton et ligérien et en ce sens il est, bien évidemment, d'intérêt général.

L'ensemble des acteurs concernés rappellent aussi qu'ils resteront très attentifs à l'évolution des échanges et qu'ils ne manqueront pas de poursuivre et d'amplifier si nécessaire la mobilisation territoriale sur ces sujets essentiels pour le devenir du Pays de Redon et de sa zone d'attractivité ferroviaire TGV.

En conséquence, Monsieur le Maire de Redon propose aux membres du Conseil Municipal :

- **d'apporter son soutien plein et entier aux propositions figurant ci-dessus et à la démarche de mobilisation engagée,**
- **d'appuyer la demande transmise à la SNCF de renforcer la desserte de la Gare de Redon en TGV directs, dès la mise en service de la LGV Bretagne, en 2017,**
- **de revoir les horaires de desserte afin que la « journée de travail », à Paris ou à Redon, puisse être optimisée,**
- **de favoriser une parfaite adéquation des dessertes de la Gare de Redon, le matin et le soir, par les TGV directs, ceci afin d'éviter que les voyageurs soient contraints de se rendre à Rennes ou à Nantes pour y prendre le TGV.**

LE VŒU EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ.

32-Motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ose penser que ce vœu n'est pas un vœu d'opportunité, un vœu tactique, voire politique, dans le sens politicien !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est tout moi ça !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous verrons ! Il y a effectivement un problème de dette en France. Il ne faut pas avoir deux discours : un discours dans les tribunes, et un dans les assemblées. Je parle pour l'AMF bien entendu ! Certains tiennent des discours sur la nécessaire remise en cause de cette baisse des dotations de l'État, s'empressent de dire dans d'autres tribunes qu'une baisse de 50 milliards n'est pas suffisante et qu'il faut baisser de 150 milliards."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'en suis pas là, et je ne suis pas là ! Je suis ici !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai demandé à Monsieur LE COZ et au service financier quelles sont les dotations (ces derniers ont d'ailleurs été très diligents et efficaces, comme d'habitude). Mais, il ne faut pas non plus tromper le monde ! Redon, par exemple, ne va pas perdre 30 % puisque les lois de finances à venir sont en train de réformer la dotation globale de fonctionnement, qui est une dotation injuste ! C'était une rente pour les villes riches et qui était accablante pour les villes plus pauvres. Redon va bénéficier de la péréquation verticale et horizontale et notre dotation va baisser certes, mais pas d'une manière drastique. La CCPR est dans le même cas. Nous sommes des territoires qui bénéficient de ce rééquilibrage, mais 41 % des communes d'Ille-et-Vilaine ne vont pas voir leur dotation baisser. Certaines ne les verront pas baisser car elles sont riches. Selon les chiffres donnés par vos services, pour la Ville de Redon, entre 2014 et 2015, cela correspond à une baisse 3,65 %, intégrant la réduction de la Mission Locale qui n'a rien à voir avec la décision de l'État. Certains mots ne sont pas justes. Ce n'est pas vous qui êtes l'auteur de ce vœu, mais l'amputation de 30 % n'est pas juste. Ce n'est pas honnête."

Aussi, je vous demande de retirer au moins trois choses dans ce vœu : "une baisse cumulée de 28 milliards" puisque là on est dans la tromperie, "une amputation de 30 %", ce n'est pas vrai pour Redon, ni pour la CCPR, et enlever le mot "drastique". Si vous retirez cela, nous reconsidérerons notre vote."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce vœu a été soumis au bureau des Maires de la CCPR et mes collègues n'ont pas trouvé à redire sur ce texte. Celui-ci a été élaboré par le bureau de l'AMF qui est composé de Maires de différentes communes, de toutes les tailles et de toutes les sensibilités. Il a été voté à l'unanimité par les Maires de la Communauté de Communes. Je vous le propose dans les mêmes termes et je ne retirerai rien ! En ce qui concerne la Ville de Redon, si nous prenons en compte les exercices budgétaires qui s'étalent de 2014 à 2017, nous sommes sur une baisse de dotations d'un million d'euros cumulés, et même un peu plus. Le budget de la Ville va donc se voir amputer d'un million d'euros sur quatre ans. Je comprends certes l'effort que nous devons faire ensemble. Mais lorsqu'il est dirigé de cette façon et lorsqu'il prend ce volume, il impacte la collectivité, aussi bien en fonctionnement que dans ses capacités à investir. Nous en reparlerons !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je conteste le "un million d'euros" puisque, pour l'instant, nous sommes à - 275 000 euros !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il y a un effet cumulatif Monsieur GÉRARD !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Dans ce cas, lors du vote du prochain budget, je ferai le cumul depuis 1995 !"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Nous sommes quand même obligés de mesurer le manque de dotations de l'État sur un mandat et non sur une année. Si on a un million d'euros en moins, cela remet en cause un certain nombre d'investissements. Il y a un manque à gagner par rapport aux dotations de l'État et il y a aussi toutes les charges supplémentaires dues à l'État, notamment suite à la réforme sur les rythmes scolaires. Il est vrai que les communes n'étaient pas forcément demandeuses, et il faut s'adapter à la politique du gouvernement ! La politique de la Ville risque aussi d'avoir un coût conséquent ! Ce n'est pas qu'une question de dette. Il existe la dette cumulée bien sûr, mais il faut aussi tenir compte de la politique du gouvernement Français. Certaines collectivités seront tentées d'augmenter les impôts locaux. Dix départements sont aujourd'hui en situation de faillite, l'année prochaine ils seront quarante. Il faut que la politique gouvernementale change de cap !"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Vous confirmez donc que c'est un vœu politique !"

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Redon rappelle que les collectivités de proximité comme les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Redon soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE VŒU EST ACCEPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur GÉRARD, Madame JUHEL, Monsieur PONDARD, Madame EVAIN et Madame CLODIC ne prennent pas part au vote).

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Monsieur le Maire, depuis de nombreuses années déjà, la Ville accueille des réfugiés sur son territoire et assure son devoir de solidarité vis-à-vis de personnes précarisées par la guerre ou par la persécution pour des raisons politiques. Le contexte international actuel a amené récemment quelques réfugiés d'origines très diverses à Redon. J'ai en mémoire la présence d'hommes africains d'origine soudanaise la semaine dernière, qui sont arrivés sur décision de la Préfecture. Fin août, vous avez vous-même manifesté la volonté d'accueillir quatre ou cinq familles de réfugiés de pays en guerre, notamment du Proche-Orient. Un certain nombre d'observateurs se sont dit que la Mairie pourrait jouer un rôle de "chef d'orchestre" dans l'organisation de cette solidarité, parce que le sentiment qui m'est donné aujourd'hui c'est une certaine spontanéité de la part des institutions mais aussi de la part des redonnais et des gens du Pays de Redon, et il manque peut-être un pilote afin de coordonner cette solidarité. Nous vous proposons de mettre en place un groupe de pilotage qui permettrait d'orchestrer cet élan de solidarité et de répondre au mieux à la demande, afin d'assurer une meilleure intégration de ces personnes dans le Pays de Redon."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous me donnez l'occasion de préciser quelques points. Je vous remercie de votre proposition mais les choses sont déjà en route. Le comité de pilotage dont vous parlez, s'il n'est pas encore installé officiellement, est déjà constitué. J'y reviendrai.

Je n'ai effectivement pas attendu l'appel du Ministre de l'Intérieur pour positionner la Ville dans l'accueil de réfugiés. Le 19 août dernier, en présence de Madame FOUCHET, j'ai rencontré deux représentants de l'organisme COALLIA, et j'ai donné mon accord de principe pour l'accueil de 4 à 5 familles. J'en ai ensuite informé Monsieur le Ministre et Monsieur le Préfet. J'ai aussi organisé une réunion avec les bailleurs sociaux, COALLIA et les services de l'État (Monsieur le Sous-Préfet et Madame la Secrétaire Générale), dont l'objet était d'élaborer une offre de logements pour ces familles, la Ville elle-même ne disposant pas de logements qu'elle pourrait mettre à disposition.

L'association COALLIA répond à des appels d'offres de l'État. Elle travaille sur le champ de l'accompagnement social, du logement social et remplit des missions spécifiques d'accueil et d'accompagnement de réfugiés. C'est dorénavant l'interlocuteur privilégié de la Ville, de l'État et de NÉOTOA. Le bailleur m'a d'ailleurs fait parvenir une liste de logements disponibles pour les quatre ou cinq familles que la Ville accueillera. Qui dit famille, dit accompagnement social renforcé, dit scolarisation et cela nécessitera le travail des agents de la Ville et du CCAS.

Le comité de pilotage sera composé des services de l'État (en particulier la Secrétaire Générale Madame COULLOC'H qui est missionnée dans cette tâche), des bailleurs sociaux dont NÉOTOA (seul bailleur social à nous avoir fait la proposition de quatre T4 et un T5), de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, Monsieur NIZAN, des services du Département, du CDAS, du CCAS, des services de la Ville, des associations caritatives (Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge, Restos du Cœur...), mais aussi de Monsieur le Curé de Redon puisqu'il est venu vers moi pour m'entretenir de ce qui pourrait être fait en lien avec la paroisse.

Vous l'avez compris, le travail est déjà engagé. Les familles que nous devons accueillir fin octobre ne le seraient a priori que fin novembre, début décembre. Le comité de pilotage se réunira donc vers la mi-novembre car, avant cette date, nous ne disposerons pas des noms des familles ni ne connaîtrons leur composition. Les logements sont trouvés et disponibles. Il suffit maintenant de mettre tout cela en ordre de marche !

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je me permets juste de compléter votre information. De fait, la semaine dernière, huit soudanais étaient à Redon, et le repas du midi a été assuré par des redonnais et non par la collectivité. Une autre famille est hébergée à Redon par des redonnais qui fournissent le logement gratuitement. Je pense donc qu'il faut intégrer au comité de pilotage ces redonnais et aussi la nouvelle association qui vient d'être créée qui s'appelle ACCUEIL MIGRANTS REDON. Nous aimerions également, en tant que minorité, participer à ce groupe."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le comité de pilotage prendra la forme que je viens d'indiquer et je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un représentant de la minorité.

Nous nous réunissons avec Monsieur le Sous-Préfet sur la question de l'accueil des réfugiés il y a une quinzaine de jours. Le lendemain, le journal faisait état, en page départementale, de huit somaliens, qui se trouvaient d'abord dans la région Rennaise si ce n'est Rennes même, "dispersés" par les services de la Préfecture, à Saint-Malo, Montfort-sur-Meu et à Redon. Je l'ai appris dans la presse ! Je me suis donc offusqué auprès de Monsieur le Sous-Préfet de ne pas avoir été mis au courant de ce fait lors de notre réunion de la veille. Il ne le savait pas lui-même ! Ce sont les services de la Préfecture qui ont fait ce choix et qui n'en n'ont informé ni le Maire ni le Sous-Préfet qui est responsable de l'arrondissement de Redon. Si je l'avais su, nous aurions pu organiser quelque chose. Ces personnes devaient quitter Redon le 13 octobre. Nous sommes aujourd'hui le 15 et je ne sais pas si elles sont parties. Selon Monsieur le Sous-Préfet, elles devraient être rassemblées à Saint-Malo.

Mon souhait est de bien organiser les choses. Je verrai donc qui peut venir autour de la table pour rendre l'action plus efficace."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"La nouvelle association a comblé une partie des défaillances de l'État en assurant les repas de ces familles ! Je pense que ce serait un juste retour des choses que de les convier à ce comité de pilotage."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Qu'elle vienne vers moi ! Je viens de vous présenter ce que la Ville met en place. J'ai par ailleurs proposé à la CCPR de communiquer l'information dont je pourrai disposer sur ce sujet. Je précise à nouveau qu'au moment où je vous parle, je ne sais pas quelles seront ces personnes, la composition des familles, leurs nationalités... La Ville de Redon accueillera des réfugiés parce nous devons nous montrer solidaires. Chacun peut bien entendu en penser ce qu'il veut, mais nous sommes dans cette tradition de la solidarité. Nous allons la poursuivre".

2) Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je précède peut-être une intervention que vous souhaitiez faire mais au lieu du vœu sur l'AMF, je m'attendais plutôt à quelque chose qui concerne le périmètre de l'intercommunalité. Nous avons eu un débat assez bref mais intéressant lors de la Commission Générale ; il y a eu la délibération au niveau de la Communauté de Communes, et j'aurais bien aimé qu'on la soutienne ou qu'on en parle au niveau de la Ville de Redon car c'est important, même si on voit bien qu'au niveau des différentes CDCI, la CCPR risque de rester dans sa forme, avec peut-être quelques élargissements très faibles au vu des informations actuelles. Par contre, c'est un Pays qui a un projet qui dépasse la Communauté de Communes. Il faut maintenir le Pays dans une dynamique de projet, notamment par rapport à la dynamique que l'on a au niveau de la gare, du campus, de l'Hôpital. Je pense que c'est important que la Ville de Redon porte ce projet."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La Majorité et la Minorité, d'une même voix, ont voté cette délibération. Nous sommes les représentants du Conseil municipal et, avec l'ensemble des conseillers communautaires, nous avons voté ce vœu. Il y avait un accord."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE



